

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 27 mars 2017**

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/26**Sur le rapport d'Yves MESNARD****Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Logis Méditerranée pour la construction de 19 logements sociaux à Roquevaire – Résidence La Caprerie**

Pour mener à bien la construction de 19 logements sociaux à Roquevaire, à la résidence La Caprerie situés 22 avenue des Alliées, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité ses partenaires bancaires et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait une proposition de prêt de 2 037 945,00 (deux millions trente-sept mille neuf cent quarante-cinq euros) constitué de 4 (quatre) lignes de prêts.

Pour permettre le déroulement de cette opération, la CDC a sollicité la caution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %. Il convient que la Métropole se prononce sur cette garantie d'emprunt.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de prêt n° 59496 en annexe signé entre la SA d'HLM Logis Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable afin d'accorder à la SA d'HLM Logis Méditerranée sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 2 037.945,00 (deux millions trente-sept mille neuf cent quarante-cinq euros) constitué de 4 (quatre) lignes de prêt, que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

De donner un avis favorable afin d'approuver les caractéristiques du prêt constitué de 4 lignes de prêt définies comme suit :

| Ligne du prêt | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|--|--|--|--|--|
| Montant | 538 361 € | 179 912 € | 942 488 € | 327 224 € |
| Durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Taux d'intérêt (phase de préfinancement) | 0,55% | 1,09% | 1,35% | 1,09% |
| Durée d'amortissement | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Taux d'intérêt (phase d'amortissement) | Livret A-0,2 % | LivretA+0,34 % | LivretA+0,6 % | LivretA+0,34 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalités de révision | DL | DL | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | 0,5 % | 0,5 % | 0,5 % | 0,5 % |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

Article 3 :

De donner un avis favorable afin d'accorder la garantie de la Métropole pour la durée totale du contrat de prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AVIS FAVORABLE**1 abstention : Joëlle MELIN**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-26-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017